



## Communiqué

### Lutte contre le frelon asiatique : signaler et faire détruire les nids

**Le frelon asiatique, présent en Suisse depuis 2020, est une espèce exotique envahissante reconnue par la Confédération. Afin de réduire sa propagation, un arrêté du Conseil d'État impose le signalement et la destruction de ses nids. L'ensemble des communes, dont Lausanne, sont chargées d'appliquer ces mesures sur leur territoire et de les faire appliquer par les propriétaires privés à leurs frais sur leurs terrains.**

La Ville de Lausanne appelle la population et les propriétaires à rester vigilants face au frelon asiatique, présent en Suisse depuis 2020. Cette espèce exotique envahissante se reproduit rapidement et menace les abeilles, la biodiversité ainsi que l'agriculture.

Reconnu par la Confédération comme espèce exotique envahissante, le frelon asiatique fait l'objet de mesures dans le canton de Vaud. La lutte contre sa propagation concerne notamment les propriétaires privés et publics.

Au vu de la progression fulgurante de l'espèce dans le canton, un arrêté du Conseil d'État impose désormais le signalement systématique des nids ainsi que la destruction intégrale des nids primaires. Les communes, dont Lausanne, sont chargées d'appliquer et de faire appliquer ces mesures.

#### Deux types de nids à identifier

Le frelon asiatique construit des nids primaires, au printemps (avril à juin), généralement proches du sol et dans des zones abritées (buissons, avant-toits). Il construit des nids secondaires, en été (juillet à octobre), situés en hauteur (souvent à plus de 10 mètres), pouvant abriter plusieurs milliers d'individus.

#### Mesures obligatoires et recommandations

En cas de découverte d'un nid de frelon asiatique :

**1. Rester à distance**

Ne pas s'approcher et rester vigilante et vigilant et ne jamais tenter une destruction par ses propres moyens.

**2. Signaler systématiquement**

Tout nid doit être annoncé sur le site : [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)

Le signalement, idéalement accompagné de photos, permet une identification fiable.

**3. Traitement et intervention sur les nids primaires**

La destruction des nids primaires est obligatoire. Elle est intégralement à charge des propriétaires. Il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée, dont la liste est disponible sur : [www.lausanne.ch/frelons](http://www.lausanne.ch/frelons)

Les nids déjà détruits doivent également être déclarés afin d'éviter les doublons.

**4. Intervention sur les nids secondaires**

La destruction des nids secondaires est obligatoire uniquement lorsqu'ils présentent un risque pour la sécurité publique (proximité d'écoles, places publiques, établissements de santé, etc.). Dans ces cas uniquement, un soutien cantonal forfaitaire de CHF 400.– peut être accordé par l'intermédiaire de la commune aux propriétaires.



## 5. **Annoncer les interventions effectuées**

Toute destruction de nid doit être signalée sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch) afin d'assurer un suivi efficace à l'échelle cantonale.

## 6. **La pose de piège est interdite selon le règlement d'application de la loi sur le patrimoine naturel et paysager (art. 8 et 13)**

Tous les pièges disponibles sur le marché sont nos sélectifs. Ils capturent également de nombreuses autres espèces d'insectes, ce qui peut avoir un impact local sur les populations d'insectes.

### **Un enjeu collectif**

La lutte contre le frelon asiatique nécessite l'implication de toutes et tous. Par une détection précoce et des actions coordonnées, il est possible de limiter son expansion et de préserver les écosystèmes locaux.

La Ville de Lausanne remercie la population pour sa collaboration et son engagement face à cet enjeu environnemental majeur.

La Ville de Lausanne suit la situation de manière attentive. Concernant les nids secondaires, elle appuiera les propriétaires dans leurs démarches administratives auprès du Canton.

### **Pour plus d'informations :**

[www.lausanne.ch/frelons](http://www.lausanne.ch/frelons)

[www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)

La Municipalité de Lausanne

### **Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Natacha Litzistorf, conseillère municipale, Direction logement, environnement et architecture, +41 21 315 52 00**
- **Fanny Allienne, cheffe division nature, Service des parcs et domaines, +41 79 823 41 69**

Lausanne, le 26 mai 2026